

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans l'avenue de Lattre de Tassigny et l'accès au Square Meunier en raison de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, le 10 septembre 2022

Réf. : ST/Aro/LM - 22/243

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise une séance de cinéma en plein air au square Meunier, le samedi 10 septembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'avenue de Lattre de Tassigny et l'accès au square Meunier le du samedi 10 au dimanche 11 septembre 2022 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la séance de cinéma en plein air au square André Meunier sis 13 rue Charpentier, l'accès au square et le stationnement dans l'avenue de Lattre de Tassigny seront réglementés le 10 septembre 2022, comme suit :

Avenue de Lattre de Tassigny :

- sur 2 places de stationnement au droit du n°13, du samedi 10 septembre à 17h au dimanche 11 septembre 2022 à 1h, le stationnement sera interdit à tous véhicules, conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé aux véhicules des organisateurs de la manifestation.

- les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses
- les services organisateurs de la Ville ;

Bourg-la-Reine, le 20 juillet 2022

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH


Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.



Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 1^{er}/08/2022